



Plateforme GEnergie 2023  
Des subventions à votre disposition pour améliorer  
l'efficacité énergétique des bâtiments à Genève.



Mesure Etat de Genève

## Isolation Thermique Du Toit

Cette subvention est allouée pour l'amélioration de l'isolation thermique des toitures opaques. (Non cumulable avec M-10 à M-13)

Fiche M-01



**Subvention**

### Toiture : CHF 70.-/m<sup>2</sup>

Le montant minimal de la subvention pour l'enveloppe doit s'élever à CHF 1'500.-

Il n'est pas possible de morceler les projets, une seule demande par élément (toiture /façade / sous-sol) peut être octroyée par EGID.

CECB® Plus obligatoire dès CHF 10'000.- de subvention (s'il est impossible d'établir un CECB® pour le type de bâtiment concerné, il faut fournir une analyse sommaire avec recommandations sur la procédure à suivre selon le cahier des charges de l'OFEN).



**Impact**

### Amélioration de l'isolation thermique des parois opaques



**Déductions**

### Investissement entièrement déductible comme une charge d'entretien mais apporte une plus-value à l'estimation de la valeur fiscale de l'immeuble

Voir avec l'administration fiscale cantonale pour le détail d'exécution.

## Une solution à long terme

De nos jours, la plupart des maisons peuvent être isolées après coup. Il existe en effet des matériaux d'isolation adaptés à toutes les applications. Une fois posée, une isolation thermique agit pendant plusieurs décennies de façon fiable et sans entretien aucun, tout en permettant d'économiser un maximum de chaleur utile. Cela en fait une mesure clé dans le processus d'économie d'énergie.

L'isolation de la toiture ne représente pas seulement une solution économique et écologique : elle assure aussi des températures intérieures homogènes et par là-même un confort de vie accru.

[Télécharger le guide de la rénovation énergétique](#)

## Conditions d'obtention

- La requête ne peut porter que sur des bâtiments dont l'autorisation de construire est entrée en force avant 2000.
- Seul les volumes chauffés (dans la situation initiale) contre extérieur sont éligibles.
- CECB® Plus obligatoire dès 10'000 CHF de subvention (s'il est impossible d'établir un CECB® pour le type de bâtiment concerné, il faut fournir une analyse sommaire avec recommandations sur la procédure à suivre selon le cahier des charges de l'OFEN).
- Valeur  $U \leq 0.20 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ .

- La valeur U doit être améliorée d'au moins 0,07 W/m<sup>2</sup>K par les travaux.
- Les éléments de construction n'atteignent pas la valeur U exigée avant la mesure d'assainissement.
- Les nouvelles constructions, les agrandissements ainsi que les surélévations ne donnent droit à aucune contribution.
- Les éléments suivants ne peuvent pas être subventionnés, avant- toits, porte à faux, dalle sur zone non chauffée (zone balcon), dalle des combles.
- Des exigences allégées sont consenties pour rénover des éléments de construction protégés (sur présentation d'un justificatif certifiant que le bâtiment et l'élément sont protégés) et que les valeurs U exigées ne sont pas réalisables.

**Rappel de la loi sur l'énergie et de son règlement d'application :**

- Le projet doit également respecter les dispositions sur le solaire figurant dans la loi sur l'énergie. L2 30 Art. 15 al. 5 et au règlement d'application L2 30.01 Art. 12P. (Bonus pour l'intégration des capteurs solaires disponible sous M-14)
- *Liste informative et non exhaustive, pour plus d'informations, veuillez-vous référer au barème de subvention en vigueur.*